

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 avril 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13
(dont 4 mandats)

Absents excusés : Fabienne POUZET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 12 mai 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CRÈCHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE
« RIBAMBELLE » (délibération n° 2025-05-06)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de partenariat pour le fonctionnement de « Ribambelle »
(Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) entre La Crèche et Azay-le-Brûlé,

Considérant que la commune de La Crèche s'engage à :

- Gérer de manière centralisée les pré-inscriptions et inscriptions en respectant les critères établis dans le cadre du guichet unique,
- Transmettre aux familles la décision prise par la commission d'attribution des places,
- Contacter l'ensemble des familles pour organiser leur accueil au sein de la structure, avec transmission de tous les éléments nécessaires : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement, etc...
- Contractualiser avec l'ensemble des familles et assurer la facturation, conformément au barème des participations familiales fixés par la CNAF,
- Assurer le suivi des accueils par la transmission d'un tableau annuel à la commune d'Azay-le-Brûlé récapitulatif : le nom de famille, le prénom de l'enfant, la date de naissance de l'enfant, l'adresse postale, le nombre d'heures de présence annuel pour chaque enfant de la commune accueilli à ribambelle,
- Veiller au mieux à l'occupation optimale des 39 places d'accueil réservées au sein de l'équipement et notamment à ce que les demandes d'inscription permettent d'atteindre un taux d'occupation minimal de 75 %,
- Informer la commune partenaire de l'évolution du service,
- Transmettre les demandes de participation financière selon les modalités établies dans la convention.

Considérant que la commune d'Azay-le-Brûlé s'engage à :

- Orienter les familles de son territoire en recherche d'un mode de garde auprès du Relais Petite Enfance, guichet unique de La Crèche,
- Faire transiter l'ensemble des pré-inscriptions des familles par le guichet unique de La Crèche,
- Participer aux réunions d'attribution des places pour le multi-accueil Ribambelle et toutes autres instances de suivies,
- Maintenir son financement jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de l'enfant (ou jusqu'au 4^{ème} anniversaire de l'enfant) le cas échéant. Elle maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après un déménagement hors commune de leur famille, et cela jusqu'aux vacances estivales qui suivent directement la date du déménagement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la convention de partenariat pour le fonctionnement de « Ribambelle » (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants), entre les communes de La Crèche et Azay-le-Brûlé, telle que présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pierre ABRIAT